

Séance du 14 novembre 2023

N° 2023.10.02

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un ambassadeur santé

Date de Convocation Le quatorze novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 08 novembre 2023

Nombre de conseillers

Etaient présents :

En exercice : 24

M. Laurent RICHARD, Maire,

Présents : 16

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

Représentés : 06

M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT, Conseillers Municipaux.

Votants : 22

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à M. Laurent RICHARD,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a élaboré un Contrat Local de Santé (CLS) approuvé le 09 février 2023 en Conseil Communautaire.

Le Contrat Local de Santé est un outil de coordination des acteurs locaux permettant d'impulser et de valoriser les initiatives locales de santé sur le territoire. Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans.

Le CLS 2023-2026, signé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la CCTVI, levier d'actions transversales dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, est constitué de 4 axes stratégiques :

- Favoriser l'accès aux soins,
- Améliorer l'accès à la prévention à destination des enfants et de leurs parents,
- Favoriser le bien-être et l'autonomie de tous les publics,
- Améliorer la qualité de vie sur le territoire.

C'est dans ce cadre qu'un ambassadeur santé doit être désigné dans chaque commune membre de la CCTVI. L'élu ambassadeur santé sera un interlocuteur central à la fois avec le CLS, mais également pour les usagers et les autres élus de la CCTVI sur l'ensemble des actions envisagées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°D2023_008 de la CCTVI en date du 09 février 2023 approuvant le contrat local de santé 2023-2025 ;

Vu la demande de la CCTVI en date du 19 octobre 2023, sollicitant la commune de Monts pour la désignation d'un ambassadeur santé ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du Contrat Local de Santé (CLS), la désignation d'un élu ambassadeur santé pour chaque commune est indispensable ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et 3 abstentions,

- **De procéder**, à main levée, à la désignation d'un ambassadeur santé représentant la Commune de Monts dans le cadre du Contrat Local de Santé 2023-2025 ;
- **De désigner** Mme Guylène BIGOT, ambassadrice santé pour la Commune de Monts ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

